



**VILLE DU BOUSCAT**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300692-20111213-131211-7-DE

Accusé certifié exécutoire  
**EXTRAIT DU REGISTRE**

Reception par le préfet : 20/12/2011

Publication : 20/12/2011

**DES** pour l'"autorité Compétente"  
par délégation

## **DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **Séance ordinaire du 13 Décembre 2011**

#### **DOSSIER N° 7 :**

MISE EN PLACE DU PRINCIPE DE  
GESTION DES INVESTISSEMENTS  
EN AUTORISATIONS DE  
PROGRAMME ET CRÉDITS DE  
PAIEMENTS (AP/CP) À PARTIR DU  
BUDGET 2012

Le Conseil Municipal de la Ville du BOUSCAT, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, le 13 Décembre 2011

**Nombre de Conseillers  
en exercice : 35**

**Membres présents : 32**

**Absent : 0**

**Excusés : 3**

**Présents** : M. BOBET, M. JUNCA, MME MANDARD, M. ZIMMERMANN, MME LECLAIRE, M. Dominique VINCENT, MME CAZABONNE-DINIER, M. VALMIER, M. PRIGENT, MME SALIN, MME CAZAURANG, M. JALABERT, MME DE PONCHEVILLE, MME CALLUAUD, MME COSSECQ, M. QUANCARD, MME MADELMONT, M. ASSERAY, M. VALLEIX, M. BLADOU, MME THIBAudeau, M. FARGEON, M. PASCAL, MME TRAORE, M. BARRIER, M. LAMARQUE, MME BORDES, M. Michel VINCENT, MME BEGARDES, M. PRIKHODKO, M. ABRIOUX, M. BEUTIS

**Excusés avec procuration** : MME SOULAT (à M. JALABERT), MME MACERON-CAZENAVE (à M. VALMIER), MME DESON (à M. ASSERAY)

**Absent** :

**Secrétaire** : MME COSSECQ

**DOSSIER N° 7 : MISE EN PLACE DU PRINCIPE DE GESTION DES INVESTISSEMENTS EN AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENTS (AP/CP) À PARTIR DU BUDGET 2012**

RAPPORTEUR : M. Alain ZIMMERMANN

L'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Ce principe repose sur l'idée que l'autorisation budgétaire a une portée limitée dans le temps et doit être renouvelée chaque année.

C'est ainsi que pour les opérations d'investissements, les collectivités locales peuvent utiliser deux techniques :

- ◆ Inscription de la totalité de la dépense la première année puis report d'une année sur l'autre du solde. Cette méthode nécessite l'ouverture de crédits suffisants pour couvrir l'engagement dès la première année, y compris les modalités de financement comme l'emprunt (méthode des reports ou restes à réaliser)
- ◆ Prévision d'un échéancier dès le début de l'opération qui se décline par une ouverture des crédits budgétaires annuels par tranches (méthode des AP/CP).

Instrument de pilotage et instrument financier, la procédure AP/CP favorise une gestion pluriannuelle des investissements en rendant plus aisé le pilotage de la réalisation des programmes. Ainsi, elle accroît la lisibilité budgétaire. Elle permet de diminuer les reports de crédits et d'aider à mieux planifier les procédures administratives. Elle peut éviter par ailleurs la consommation de crédits sur des opérations non prévues initialement, puisque ces crédits sont pré-réservés.

Elle donne une vision globale de la politique d'investissement et facilite les choix et les arbitrages politiques. Sur le plan strictement juridique, cette gestion en AP/CP permet enfin d'éviter l'absence de crédits budgétaires à la signature des marchés.

---

Régis par l'article L 2311-3 du Code Général de Collectivités Locales, les AP/CP permettent un allègement du budget et une présentation plus simple mais nécessite un suivi rigoureux :

- ◆ «Les autorisations de programme (AP) sont les limites supérieures des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles sont sans limitation de durée jusqu'à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année» ;
- ◆ «Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pour couvrir des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget N ne tient compte que des CP de l'année».

La mise en place et le suivi annuel (révisions) des AP/CP font l'objet d'une décision de l'assemblée distincte de celle du budget.

La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer par la signature d'un marché par exemple.

La somme des Crédits de Paiement doit être égale au montant des Autorisations de Programme.

Le suivi des AP/CP se fera par opérations budgétaires au sens de l'instruction budgétaire M14. Les dépenses seront équilibrées par les recettes suivantes :

- FCTVA,
- Subvention,
- Autofinancement,
- Emprunt.

Les AP et les CP peuvent être révisés : le budget de l'année en cours reprend le CP (dépenses et ressources) révisé. Les crédits de paiement sont votés par chapitre comme le budget global.

Le suivi des AP/CP se fait à chaque étape budgétaire (budget primitif, supplémentaire, compte administratif) dans un souci de communication, de suivi (révision, annulation, répartition dans le temps) et de rigueur.

Ainsi,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'instruction comptable,

**Le Conseil Municipal après en voir délibéré par :**

**30 voix POUR**

**5 CONTRE (MME DE PONCHEVILLE, M. ASSERAY, MME DESON, M. PASCAL, M. BARRIER)**

**Article unique** : Adopte le principe de gestion des investissements en autorisations de programme et crédits de paiements (AP/CP) à partir du budget 2012 pour certaines opérations d'investissements et notamment celles les plus significatives.

Fait et délibéré le 13 Décembre 2011

LE MAIRE,



Patrick BOBET

